

# Documents à fournir en PHOTOCOPIE

## A fournir dans tous les cas :

### ❑ Avis d'imposition (s) ou de non-imposition (s) du foyer :

**2016** (Revenus 2015) toutes les pages. (Si édité sur internet, vous devez imprimer l'avis d'imposition correspondant ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu, valant avis d'impôt).

### ❑ Justificatif des Allocations Familiales :

Attestation de paiement de la CAF de **moins de 3 mois**. (Disponible sur [www.caf92.fr](http://www.caf92.fr)) ou auprès de votre centre.

### ❑ Justificatif de domicile :

Locataire : Quittance de loyer (non manuelle) **ou** Facture EDF **ou** GDF **ou** d'eau, de **moins de 3 mois** **ou** Taxe habitation.

Propriétaire : Facture EDF **ou** GDF **ou** d'eau, **de moins de 3 mois** **ou** Taxe d'habitation **ou** Taxe Foncière **ou** Titre de propriété si récent.

## Et dans les cas suivants :

### Personnes hébergées :

Une attestation d'hébergement (sur papier libre) avec un justificatif de domicile à l'adresse de l'hébergeant et la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.

### Enfant(s) handicapé(s) :

La situation d'enfant handicapé sera retenue sur la base des indications de l'avis d'imposition ou de non-imposition du foyer.

Divorce, Séparation, Monoparentalité : Fournir la décision du juge aux affaires familiales précisant l'autorité parentale et l'organisation financière pour l'enfant ou attestation CAF de parent isolé et l'attestation des impôts de parent isolé (Lettre « T » pour la monoparentalité)

### Congé parental à temps complet :

Une attestation de l'employeur avec les dates de début et de fin du congé parental.  
Sans employeur, une déclaration sur l'honneur avec les dates de début et de fin.

### Longue maladie : (maladie ordinaire non prise en compte)

Dernier relevé d'indemnisation de Sécurité Sociale spécifiant la longue maladie

### Chômage : 3 dernières notifications de paiement de Pôle Emploi.

### Parents étudiants :

Carte d'étudiant et justificatif de bourses.

## Révisions en cours d'année dans les cas suivants :

### Naissance d'un enfant :

Au cours de l'année 2016 ou 2017 : Acte de naissance ou livret de famille et la notification de la CAF (mise à jour sur un mois complet).

### Décès : Acte de décès ou livret de famille.

Attention toute fausse déclaration ou dossier incomplet entraînera la tarification la plus élevée.

Notre conseil : déposer votre dossier directement à la Régie Centrale, un justificatif de dépôt vous sera remis.

**Si vous souhaitez payer par prélèvement automatique, vous devrez joindre :**

L'autorisation de prélèvement automatique téléchargeable sur le site internet de la ville accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)